

COMMUNE DE LOUANNEC

ARRETE 2016/230 DU 08 DECEMBRE 2016 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUANNEC

Le Maire de la commune de Louannec,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

VU la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration et diverses dispositions d'ordre administratif et fiscal

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2011-201 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU

VU la décision n° E 16000351/35 en date du 17 novembre 2016 de Monsieur D. REMY, conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES désignant Madame Aline GARANDEL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves RONDEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours du 30 décembre 2016 au 31 janvier 2017

Article 2 : Madame Aline GARANDEL désignée en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Yves RONDEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes siègeront à la mairie de Louannec où toutes les observations doivent leur être adressées

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Louannec pendant une durée de 33 jours consécutifs du vendredi 30 décembre 2016 au mardi 31 janvier 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie

- Vendredi 30 décembre de 10 H à 12 H
- Jeudi 05 janvier de 15 h 30 à 17 h 30
- Samedi 14 janvier de 10 h à 12 h
- Vendredi 20 janvier de 14 h 30 à 16 h 30
- Mardi 31 janvier de 10 h à 12 h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er} et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Louannec le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Sous-Préfète de Lannion et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture , pendant un an, Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978 modifiée

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département des Côtes d'Armor

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affichage continu en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux municipaux). Ces publicités seront certifiées par le Maire

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, interrompant le délai de recours contentieux

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Sous-Préfète de Lannion

Madame la commissaire-enquêteur

Au Tribunal Administratif de Rennes, bureau des commissaires-enquêteurs

Fait à Louannec, le 08 Décembre 2016


Le Maire
Gervais EGALTY


Mairie de LOUANNEC
CÔTES D'ARMOR